

# Règlement du Jeu “JEUX CONCOURS DES ENVIES”

Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Du 09 mai au 15 mai 2022

## ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de vie, dont le siège social est situé ZAE du Soleil Levant, CS 63669 GIVRAND, 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex, SIRET 51947722800018, ci-après désignée la Société Organisatrice, organise du 09 mai au 15 mai 2022 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée « JEUX CONCOURS DES ENVIES 2022 ». L'opération est accessible via la page Facebook : <https://www.facebook.com/PaysdeSaintGillesCroixdeVie>.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et de fin du jeu sont indicatives et la Société Organisatrice pourra les écourter, les reporter, les différer ou annuler l'opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

## ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNÉ

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure au premier jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (corse incluse), à l'exclusion des personnes mineures, du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération et de leur famille en ligne directe.

## ARTICLE 3. MODALITÉS DE DIFFUSION :

Les modalités de participation ainsi que le règlement au jeu sont diffusées directement depuis la Page Facebook <https://www.facebook.com/PaysdeSaintGillesCroixdeVie> en commentaire sous la publication du jeu-concours ainsi que sur le site internet : <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2022/04/28/jeu-concours-des-envies-2/>

## ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Pour participer au tirage au sort, les candidats doivent se rendre sur la page Facebook <https://www.facebook.com/PaysdeSaintGillesCroixdeVie>.

Une publication dédiée au jeu-concours est épinglée en haut de page durant toute la durée du jeu-concours du 09/05 au 15/05/2022 et 24h/24.

- Pour être éligible au tirage au sort, les participants doivent :
  - Répondre correctement en commentaire à la question posée.

- Liker la publication
- Liker la Page Facebook, pour augmenter les chances de gagner.  
<https://www.facebook.com/PaysdeSaintGillesCroixdeVie>
- Les participants disposent d'une seule participation pour le jeu-concours.

Pour ce jeu-concours des envies, 4 gagnants seront tirés au sort le lundi 16 mai 2022 à 11h.

- Premier tirage pour le lot N°1
- Deuxième tirage pour le lot N°2
- Troisième tirage pour le lot N°3
- Quatrième tirage pour le lot N°4

L'offre est limitée à une seule participation par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, hors délai ou hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront annoncés sur la Page Facebook de <https://www.facebook.com/PaysdeSaintGillesCroixdeVie> pour en informer la communauté Facebook.

Les gagnants seront contactés par messages privés à la suite du jeu dans un délai de 10 jours ouvrés, passé la clôture de jeu-concours. Les gagnants doivent ensuite répondre à ce message pour réclamer son prix et fournir ses coordonnées et adresse de livraison.

## ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU :

Sont mis en jeu lors du jeu-concours organisé du 09 mai au 15 mai 2022 :

### Lot n°1: d'une valeur totale de 541€

<b>Agence Ma maison sur la côte,</b> 1 week-end 3 jours / 2 nuits pour 4 personnes, dans une maison avec piscine à Saint Gilles Croix de Vie Valable du 1er avril au 27 septembre 2022, hors ponts, jours fériés et juillet-août.
<b>Le Banc des sardines,</b> 2 repas Valable selon calendrier d'ouverture 2022
<b>Vendée Miniature,</b> 4 entrées Valable selon calendrier d'ouverture 2022

### Lot n°2 : d'une valeur totale de 332€

<b>Hôtel Restaurant Les Brisants,</b> 1 nuit en hôtel et 1 dîner menu découverte (1 étoile au Guide Michelin) pour 2 personnes Valable 1 an, hors juillet-août
<b>Les Canoës du Marais ,</b> 2 entrées Valable selon calendrier d'ouverture 2022
<b>Vendée Miniature ,</b> 2 entrées Valable selon calendrier d'ouverture 2022

### Lot n°3 : d'une valeur totale de 443€

<b>Camping Le Chaponnet</b> 1 semaine en cottage Tahiti pour 4 personnes Valable tout le mois de juin 2022
<b>Le garage à Bicl'oune ,</b> 1 balade découverte en vélos vintages de 2h pour 2 adultes Valable selon calendrier d'ouverture 2022
<b>Marais Prédevie</b> Visite guidée du Marais salant Prédevie pour 2 adultes et 2 enfants Valable d'avril à septembre 2022, lors d'une visite programmée.

### Lot n°4 : d'une valeur totale de 89€

<b>Chambre d'hôtes Dinedort</b> 1 nuit pour 2 personnes Valable toute l'année 2022
<b>Le garage à Bicl'oune</b> 1 balade découverte en vélos vintages de 2h pour 2 adultes Valable selon calendrier d'ouverture 2022
<b>Marais Prédevie</b> Visite guidée du Marais salant Prédevie pour 2 adultes Valable d'avril à septembre 2022, lors d'une visite programmée.

## **ARTICLE 6. ACCEPTATION DES LOTS**

Les lots attribués ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remise contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter les lots mentionnés ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres lots de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

## **ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DES LOTS**

Le lot sera expédié dans un délai de 1 mois environ à compter de la notification de gain du gagnant, à l'adresse postale ou mail qu'il aura communiqué.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

## **ARTICLE 8. FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les lots et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

## **ARTICLE 9. USAGE D'INTERNET ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi de courriers électroniques erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au jeu sur la page <https://www.facebook.com/PaysdeSaintGillesCroixdeVie> se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'opération tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; du dysfonctionnement de tout logiciel ; d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

## **ARTICLE 10. FRAIS DE PARTICIPATION - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu effectuée sur internet, ne prévoit pas de rembourser des frais d'affranchissement liés soit à la participation, soit à la demande de règlement (disponible sur la page du jeu-concours "<https://www.facebook.com/PaysdeSaintGillesCroixdeVie>" ou sur <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2022/04/28/jeu-concours-des-envies-2/> ).

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique, l'accès général au réseau internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès. Aucun remboursement lié à la connexion internet n'est donc prévu.

## **ARTICLE 11. PROTECTION**

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par l'article L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du CPI et du Code Pénal.

## **ARTICLE 12. DISPOSITION CNIL**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à [contact@saintgillescroixdevie-tourisme.fr](mailto:contact@saintgillescroixdevie-tourisme.fr). Ces informations sont uniquement destinées à l'usage du jeu-concours, plus particulièrement pour prendre contact avec les gagnants.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les gagnants autorisent la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

## **ARTICLE 13. RÉCLAMATION**

Facebook se décharge de toute responsabilité. Cette offre n'est pas sponsorisée, soutenue, gérée par ou associée à Facebook.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la Société Organisatrice.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel ou message privé Facebook.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.